

**COMMUNE**

**Du 20 décembre**

**2016**

*du*

*Coudray-Macouard*

L'an deux mil seize 20 décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Madame AUVINET Françoise.

**Etaient présents** : AUVINET Françoise, JUIN Gilles, BOUET Alain, HERGUE Eric, SCHOTT Laurence, ALLARD Yves, CLERGEAU Natacha, THOREAU Marie, COLONNIER Jacky, CANTEAU Denis

**Absents** : LEROY François

François LEROY a donné pouvoir à Alain BOUET.

Il a été procédé, conformément l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil municipal Denis CANTEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2016

Mme Auvinet demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal du dernier conseil municipal. Aucune remarque n'est apportée.

### **1-DECISION SUR LE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL**

Mme le Maire a rappelé succinctement le projet de regroupement pédagogique réunissant Saint Just Sur Dive, Artannes et Le Coudray. Plusieurs réunions se sont tenues cette année et lors du dernier conseil d'école du Coudray (réunissant élus, enseignants, parents d'élèves), un vote consultatif a eu lieu : 3 voix se sont prononcées pour le RPI et 8 voix contre. Afin de tenir compte du refus majoritaire des parents d'élèves et des enseignants, le projet de RPI est donc suspendu. Le dossier de réhabilitation de l'école doit donc être réactivé rapidement pour réaliser les travaux indispensables.

### **2 – ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016 ET PROVISOIRES 2017**

M. Juin rappelle que Saumur agglo s'est dotée de la compétence en matière de PLUI. Dans le cadre de ce transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'analyse des coûts transférés par les communes à SAUMUR agglo. Afin de prendre en compte ce transfert de charge, l'attribution de compensation définitive sera diminuée de 1959,80 € pour Le Coudray et s'élève à 175 480,37 € pour 2016.

Compte-tenu de la création de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire au 1er janvier 2017, l'attribution de compensation 2017 sera évolutive et il appartiendra à la future CLECT d'en décider les modalités de calcul.

DECISION : Par vote, le conseil se prononce favorablement sur les attributions de compensation définitive 2016.

Pour : 9	Abstention : 1	Contre : 1
----------	----------------	------------

### **3 – DELIBERATON DEPANNAGE SIEML**

Le SIEML a indiqué par courrier que les dépannages effectués sur le réseau d'éclairage public pendant la période du 01/09/15 au 31/08/16 s'élève à 331,10 € TTC. Au regard du règlement financier arrêté en date du 10/11/15 (taux de fonds de concours par opération 75 %), le montant du fond de concours à verser par la collectivité sera de 248,33 TTC.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil valide le paiement de cette facture.

### **4 – NOMINATION D'UN ELU AU CCAS, AU CONSEIL D'ECOLE , A LA CAISSE DES ECOLES**

Suite à la démission d'Audrey Godet, il est procédé à la :

Nomination d'un élu au CCAS : Gilles Juin est élu à l'unanimité

Nomination d'un élu au conseil d'école : Marie Thoreau est élue à l'unanimité

Nomination de deux élus à la caisse des écoles : Marie Thoreau et Jacky Colonnier sont élus à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A/ DESHERBEUR A EAU CHAUDE**

Mme Le Maire et M. Bouet ont présenté le projet d'achat d'un désherbeur à eau chaude. L'achat serait porté par 4 communes : Montreuil Bellay, Antoigné, Le Puy Notre Dame et Le Coudray. L'équipement serait alors partagé selon des modalités qui restent encore à définir. La contribution de chaque commune sera à hauteur de 10 € par habitant pour l'achat mais le coût total d'exploitation n'est pas encore complètement établi pour chaque commune.

Compte tenu des éléments manquants, Mme Le Maire demande des informations complémentaires.

### **B/ ECLAIRAGE MARCHÉ**

Il convient d'installer un éclairage pour le marché. Le devis proposé par Brossay'Elec s'élève à 821,68 € TTC et celui de la SARL Bouet Saumelec à 1666,82 € pour une prestation équivalente.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le devis Brossay'Elec:

Devis Brossay'Elec:	Pour : 10	Abstention : 1	Contre :
---------------------	-----------	----------------	----------

DECISION : Le devis présenté par Brossay'Elec est retenu.

### **CI SPECTACLE PAUL ROBERT**

Monsieur Paul ROBERT a mis en scène le spectacle «Ces gens là» à partir de l'œuvre de Jacques Brel. Il souhaite le présenter aux habitants du Coudray-Macouard et disposer de la salle des fêtes le 3 février 2017. Il demande à la municipalité les conditions de location pour une seule soirée, en sachant qu'il n'y aura pas de droits d'entrée mais une urne sera mise à la disposition des spectateurs pour ceux qui souhaitent participer. Ce spectacle d'une durée d'une heure est destiné aux adultes et adolescents : la salle sera mise dans l'obscurité et la scène sera éclairée par des jeux de lumière.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil valide la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes pour le spectacle le 3 février 2017.

### **D/ VŒUX DU MAIRE**

Les vœux du maire se dérouleront le 7 janvier à 18h30 : Jacky Colonnier et Alain Bouet seront absents.

En complément, un repas sera proposé aux employés de la commune avec leurs conjoints et enfants le 20 janvier 2017.

DECISION : A l'unanimité, le Conseil retient le menu à 13 € de Rémy Maurice

### **E/ SANITAIRES DE L'ECOLE**

Suite à des infiltrations d'eau au niveau de la toiture des sanitaires de l'école, une expertise est fixée le 30/12/2016 avec GROUPAMA ainsi que l'entreprise qui a effectué les travaux

### **F/ LOGEMENT LES DELICES DE KAHINA**

M. Mellah souhaiterait pouvoir louer le logement situé au dessus du restaurant et renouvelle sa demande que la Commune réalise les travaux nécessaires. Il est décidé de demander des devis pour connaître le montant des travaux.

### **G/ SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Une subvention de 10 000 € a été accordée par le ministère de l'intérieur (réserve parlementaire de M. BECHU) et une autre subvention de 15 703 € a été accordée par la région des Pays de la Loire (Petites cités de caractère) pour l'effacement des réseaux. Elles seront perçues quand l'opération sera terminée probablement en février 2017.

### **H/ DEVIS SUPPLEMENTAIRE BORNAGE CHEMIN DES MEUNIER**

Par courrier du 15/12/16, M. Riveneau cède gratuitement à la commune une partie de la parcelle AB n°105 pour incorporation à la voirie communale et permettre à la commune d'exécuter les travaux Chemin des meuniers.

L'établissement d'un acte administratif est nécessaire pour cette régularisation.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'établissement de cet acte administratif :

Pour : 11	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

DECISION : Le conseil accepte à l'unanimité l'établissement de l'acte administratif

En complément des travaux de bornage déjà identifiés sur le chemin des Meuniers, un devis a été demandé auprès de Bûcher pour l'établissement d'un document modificatif du cadastre. Ce devis s'élève à 167,40 €.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le devis Bûcher pour ces travaux supplémentaires:

Devis Bucher	Pour : 11	Abstention :	Contre :
--------------	-----------	--------------	----------

DECISION : Le devis présenté par Bûcher est accepté.

### **I/ POINT SUR LA PROPRIETE RUDEAULT**

Le sous-préfet a préconisé que la commune achète la propriété pour l'euro symbolique, il conseille également que le géologue refasse une nouvelle estimation financière.

Le cabinet SCP Tubiana Cluzeau Tubiana a indiqué avoir reçu un mail de l'avocat des consorts Rudeault indiquant que la mère et le fils sont d'accord pour une cession au profit de la commune du Coudray à l'euro symbolique. Le cabinet conseille également de prendre contact avec le fils : l'achat devra passer ensuite en délibération pour autoriser l'achat.

### **J/ DEVIS SAVAS Epareuse**

Le devis de réparation de SAVAS s'élève à 862 € : l'utilisation inappropriée a été confirmée. Même réparée, l'épareuse restera fragilisée. La reprise de l'épareuse actuelle et l'achat d'une nouvelle n'est pas envisageable car l'opération s'élèverait à plus de 14 000 € HT

Pour se prononcer définitivement, le Conseil aura besoin de connaître également le coût de la prestation si les travaux actuellement effectués par l'épareuse (partiellement ou en totalité) étaient réalisés par une entreprise privée.

A 23h05, les sujets étant épuisés, Mme Françoise AUVINET, lève la séance.